

Message de la FNGDS concernant la réception d'un message du cabinet du Ministre indiquant que celui-ci a obtenu "l'assurance de la Commission qu'elle procéderait en urgence à l'adoption de ce règlement (harmonisant les conditions de circulation des animaux sensibles à la F.C.O.) qui pourra, dans ces conditions, être publié dès le 27 octobre au journal officiel des Communautés européennes. Comme vous le savez, son application effective prendra effet dans les cinq jours suivants".

Le Ministre ajoute que, pour que ce règlement puisse être appliqué dès la fin du mois d'octobre, ses services ont d'ores et déjà mis en place les actions suivantes:

1./ définition de protocoles permettant d'échanger les animaux en provenance de zone réglementée (y compris les périmètres interdits) vers les autres Etats membres, avec deux procédures:

- désinsectation des animaux pendant une durée de 14 jours avec réalisation d'un test **virologique** à l'issue de ce délai,
- désinsectation de animaux pendant une durée de 28 jours avec réalisation d'un test **sérologique** à l'issue de ce délai.

Les animaux pourront être expédiés accompagnés du certificat vétérinaire officiel et devront quitter l'élevage dans un délai de 7 jours à partir de la date de prélèvement sanguin pour partir soit directement, soit via un centre d'allotement ou de rassemblement, dans lesquels il pourront séjourner un maximum de 6 jours.

2./ accréditation d'une première liste de 22 laboratoires pour la réalisation de tests virologiques (01, 03, 08, 14, 15, 18, 19, 21, 22, 23, 30, 31, 37, 40, 44, 50, 58, 62, 67, 71, 79 et 94) ; une liste complémentaire sera prochainement publiée. Ces laboratoires pourront utiliser la technique du poolage.

Par ailleurs, le Ministre apporte des précisions sur le contenu de l'appel d'offre pour l'achat de vaccins qui a été transmis à la commission des marchés publics de l'Etat. Il prévoit "*la fourniture d'une quantité minimale de 33,4 millions de dose de vaccins correspondant à la vaccination de bovins, ovins et caprins d'une large zone comprenant le territoire infecté ainsi qu'une zone tampon.*" (Nous notons que le Ministre parle de bovins, ovins et caprins et non "des" et d'une zone tampon et non de la zone tampon : nous demanderons des compléments d'informations lors de la prochaine réunion du comité national de suivi qui aura lieu le 30 octobre prochain).

Le Ministre conclue en indiquant que l'appui scientifique de l'A.F.S.S.A. et du C.I.R.A.D. a été sollicité pour conduire "*une enquête dans quelques départements du nord de la France pour objectiver les signes cliniques de la maladie et son évolution sur le terrain*" et qu'il a été demandé au C.I.R.A.D. "*de renforcer son expertise en matière de maladies vectorielles et de F.C.O. en particulier*".